



DÉPARTEMENT
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

**DECISION N° 24/10 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22
ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES DU 7 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n° D/20/06/018 en date du 9 juin 2020,

DECIDE

Article 1 :

- Achat de matériaux auprès de Castorama pour la réalisation de cloisons dans les sanitaires de l'école maternelle et box de rangement pour la garderie pour un montant de 1 021,50 € TTC.
- Renouvellement de la licence de filtrage de l'école publique auprès de Micro C pour un montant de 333,60 € TTC.
- Formation habilitation électrique pour un agent du service technique auprès de la Socotec pour un montant de 1 110 € TTC.
- Remplacement des brosses du mosquito au service technique auprès de Bernard Motoculture pour un montant de 345 € TTC.
- Achat d'une débroussailleuse auprès de Bernard Motoculture pour un montant de 576 € TTC.
- Achat de matériau pour le remplacement de la porte du local container au terrain de football auprès de Rubion pour un montant de 374,27 € TTC.
- Dépannage d'une lampe au terrain de football auprès de la Spie pour un montant de 414 € TTC.
- Achat de vitrines d'affichage pour la mairie, l'école et la salle de sports auprès de Creacom pour un montant de 1 872 € TTC.
- Achat de pellet pour la chaudière de la mairie auprès de Houel Multiflam pour un montant de 1 759 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ
Le 4 octobre 2024

Le Maire,

Jacques RUFFLO

